



Pas de compteur d'eau individuel : le propriétaire peut il me demander une somme approximative ?

Par **Damien_Broussards**, le **06/07/2023** à **16:24**

Bonjour,

j'habite dans une maison attenante à la maison du propriétaire. Le compteur d'eau est commun aux deux habitations.

La propriétaire vit au rez de chaussée de sa maison, et 2 autres familles logent au premier et deuxième étage de cette même maison.

Lorsque la compagnie des eaux lui adresse la facture, le propriétaire divise en nombre de personne la facture (1 enfant = 1/2 part, 1 adulte une part) sans tenir compte de la surface des logements ou des tantièmes de copropriété.

Je suis en désaccord avec ce mode de calcul, ai-je le droit de contester et de demander un compteur individuel pour mon logement ?